



CAPA hors-classe des agrégés 2019 : déclaration liminaire

Après une mise en place difficile, les membres de la CAPA s'apprêtent à appliquer pour la deuxième fois les nouvelles règles d'accès à la hors classe issues de la mise en place du PPCR. Nous tenons à souligner notre satisfaction devant le taux de promotion de 17% finalement appliqué l'an dernier et fixé jusqu'à 2020, qui a permis davantage de promotions que précédemment dans notre académie. De plus, nous apprécions particulièrement que l'équilibre entre les disciplines soit désormais pris en compte dès la phase des CAPA. Nous saluons à ce titre le travail des services, qui ont veillé à respecter les divers équilibres exigés. Nous avons cependant des interrogations par rapport à cette façon de sélectionner les candidats proposés ; les autres académies vont-elles procéder de la même façon ou privilégier les plus forts barèmes sans distinction de sexe, discipline ou degré d'enseignement ? Dans ce dernier cas, nous serions dans l'obligation de faire de même afin de ne pas faire baisser notre taux de promotion académique, d'autant qu'il paraît absurde et injuste de ne pas proposer des candidats à fort barème sous prétexte notamment de respecter l'équilibre entre hommes et femmes dans chaque discipline, alors que cet équilibre devrait être global. Tenir uniquement compte du barème soulèverait cependant d'autres problèmes : les avis contingentés doivent absolument être respectés à l'issue des rendez-vous de carrière afin de ne pas introduire de déséquilibres entre disciplines ; par exemple, cette année, il y a un avis « Très Satisfaisant » en plus en EPS, mais un manque en maths par rapport au quota attendu. Un suivi sur plusieurs années sera indispensable pour corriger les éventuelles distorsions entre disciplines.

En outre, le nouveau système conserve à nos yeux des failles importantes. Tout d'abord, nous déplorons que le ministère n'ait pas renoncé à la pérennité des appréciations finales, d'une part parce qu'elle dénie toute possibilité d'évolution aux professeurs, d'autre part parce qu'elles se fondent sur des critères peu objectifs et équitables, dont les quotas d'appréciations. On a ainsi pu voir, à l'issue du 3^e rendez-vous de carrière, des appréciations finales peu cohérentes par rapport au détail des évaluations, et seules les plus aberrantes ont pu faire l'objet d'une correction en CAPN. De plus, rappelons que les professeurs n'ayant pas bénéficié du rendez-vous de carrière ont massivement été évalués l'an dernier sans considération pour l'équité entre échelons et disciplines. Un travail important a été réalisé ensuite en CAPA pour rétablir l'équilibre, mais il n'a pu de fait échapper à des incohérences et des erreurs en raison de la précipitation dans laquelle il a dû être mené, et de l'impossibilité d'évaluer objectivement *a posteriori* la valeur professionnelle des candidats concernés. Enfin, aucune possibilité n'est donnée aux professeurs sanctionnés par l'appréciation « à consolider » de progresser.

La promotion à la hors classe est d'autant plus importante pour les enseignants que leur traitement stagne depuis de très nombreuses années et qu'ils ont en conséquence subi un fort décrochage de leur pouvoir d'achat. Désormais, alors qu'ils sont encore considérés comme des cadres de catégorie A, ils sont loin d'en avoir les salaires. Ainsi, à qualifications égales, les rémunérations des enseignants sont en moyenne inférieures de près de 1000€ par mois à celles des autres cadres de la fonction publique. Les agrégés, puisque c'est d'eux qu'il est question aujourd'hui, sont par exemple moins bien rémunérés que des officiers de police judiciaire qui ont pris leurs fonctions trois années après le bac. De plus, alors que les enseignants français fournissent davantage de travail que la moyenne de leurs collègues de l'OCDE, leur rémunération est bien plus faible : le coût salarial annuel des enseignants par élève en France est donc très nettement inférieur à la moyenne, et l'écart s'amplifie avec les réformes successives qui alourdissent constamment leur charge de travail. Le SNALC considère avec ses adhérents que les revendications salariales sont désormais une priorité pour les enseignants. Et les premières réponses apportées sont loin d'être à la hauteur de leurs attentes légitimes, puisqu'on propose aux professeurs du second degré d'améliorer leur traitement en leur imposant de travailler davantage, alors même que les heures supplémentaires sont moins bien rémunérées que les heures de service, notamment pour les agrégés.

Le faible niveau de rémunération en regard du niveau d'étude exigé est la cause principale de la crise du recrutement. La dégradation des conditions de travail en est une seconde, et si le refus des demandes de temps partiel sur autorisation peut permettre de combler à court terme quelques besoins dans les établissements, il ne peut que décourager un peu plus les professeurs et nous semble contre-productif. Certains verront inévitablement leur état physique et moral se dégrader, au point parfois de ne plus être aptes à enseigner, voire de renoncer à ce métier – ainsi, la difficulté à assurer à chaque élève les enseignements auxquels il a droit ne peut que s'aggraver. Le risque est d'autant plus important que la

réforme du lycée demande aux enseignants de renouveler d'un coup la totalité de leurs cours, et impose des programmes très chargés, au point que certaines inspections manifestent ouvertement leur crainte de les voir s'épuiser et leur conseillent de se ménager. En effet, les enseignants français, malgré le peu de considération dont ils font l'objet, restent extrêmement consciencieux et ont encore une haute opinion de la mission qui leur est confiée. Nous demandons donc que le rectorat de Grenoble les soutienne et soit particulièrement attentif aux professeurs qui demandent une réduction ou un aménagement de leur temps de travail, comme c'est le cas des collègues dont nous allons aujourd'hui examiner les recours. Nous pensons en effet que les conditions de travail des enseignants et la qualité du service qu'ils dispensent pour l'intérêt général sont absolument indissociables.